

AVIS.

LE SOUSSIGNE fait ses remerciemens à ses amis et à tous ceux qui ont bien voulu l'encourager depuis qu'il a la direction de L'HOTEL CANADIEN dans ce Village, il espère que les VOYAGEURS qui voudront bien le visiter trouveront chez lui en tous temps un Assortiment choisis de meilleurs LIQUEURS; il aura toujours prêt, des METS aux desirs des visiteurs, et enfin tous les avantages désirables pour être bien logé.

ECURIES et REMISE dans le meilleur ordre possible.

CHARLES GIROUX.

Laprairie, 11 décembre, 1834.

A REPARER ET A NETOYER, PIANO-FORTE ET HORLOGES.

LES PERSONNES qui ont des PIANO-FORTES à réparer et à accorder, ainsi que des HORLOGES ou PENDULES à nettoyer ou à arranger, peuvent s'adresser au BUREAU de L'IMPARTIAL, où on leur indiquera une personne habile dans les deux genres.

Laprairie, 11 décembre.

AVIS.

A VENDRE à des conditions très avantageuses et à des termes de paiement faciles pour l'acquéreur. UNE TERRE située dans la Paroisse de St. Isidore à une lieue de distance de l'Eglise, bien boisée en Pin, Epinette et autres bois, de trois arpents de front sur vingt cinq de profondeur, sa deventure sur le grand chemin qui conduit à la Paroisse Ste. Martine et aux Etats-Unis. Cette propriété offre des grands avantages pour les commerçans en bois, qui en tirant parti du bois, trouveront un sol très productif.

Pour plus grandes particularités et les termes de paiement on pourra s'adresser à cette Imprimerie ou au Propriétaire Soussigné.

HYACINTE GUERIN.

Laprairie, 11 Décembre, 1834.

ATTENTION!!!

MONSIEUR N. D. J. JAUMENNE, ayant résigné la place d'Instituteurs qui lui avait été confiée par Messieurs les Syndics du premier Arrondissement d'Ecole du district de Laprairie a l'honneur d'informer les pères de familles qu'il donnera chez lui, ou dans le Village, des leçons de Grammaire et d'Orthographe Française aux jeunes gens qui désireraient se perfectionner dans l'étude de cette langue. Il pourra également enseigner la Géographie et l'Arithmétique aux personnes qui le désireront.

Le prix de ses leçons sera modéré et proportionné au nombre de jeunes gens qui se réuniront. Laprairie, 11 décembre.

A VENDRE

A CETTE IMPRIMERIE.

SOMMATIONS, Subpoena, Règles de Cour, Exécutoires, Saisies Arrêts, Saisies Gageries, à l'usage des Messieurs les Greffiers des Commissaires pour la décision sommaire des petites Causes, Contrat de Vente, pour Messieurs les Notaires, et Procès Verbeaux de Saisie pour Messieurs les Huissiers.

Laprairie, 11 décembre, 1834.

Imprimé et publié tous les Jours

PAR

RAYMOND ET JAUMENNE.

CONDITIONS DE L'IMPARTIAL.

Ce journal se publie tous les Jours soir. Le prix de l'abonnement est de TROIS PISTRES par année, outre les frais de poste, payable par trimestre et d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur semestre échu, et payer leur arrérages. On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 25 cts et pour chaque insertion subséquente 75 cts. dix lignes et au-dessous 35 cts et 10d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de 10 lignes, 4d. par ligne pour la première insertion, et 1d. pour chaque insertion subséquente.

Nous publierons les annonces qui nous seront adressées, jusqu'à ce que nous ayons reçu ordre de discontinuer.

LOUIS, TROIS CHELINS, SIX DENIERS (pourquoi nous demander TROIS CHELINS SIX DENIERS en plus des six LOIS? il paraît que M. le Maître de Poste est un calculateur bien exact et qu'il a voulu par l'addition de cette fraction, nous distinguer de notre confrère L'ECHO à qui il a demandé dix-huit LOIS tout ronds. Nous demandons maintenant (non à M. le Maître de Poste Ecuyer mais au PUBLIC ECLAIRE) quel espèce de mal faisait ce petit MEMORANDUM, pour imposer si haut? En vérité, M. le Maître de Poste, si les journaux sont destinés à répandre, à propager les lumières, prenez-garde, qu'en vous assurant à ces vieux Marquis, amis du système rétrograde, on ne vous désigne désormais par le nom de ce petit instrument dont on se sert quand on en a assez vu et qu'on veut dormir:—

Du reste Messieurs nos abonnés de Québec, instruits de l'événement et de la vexation que nous éprouvons, auront la bonté d'attendre quelques jours le 4em. Numéro de L'IMPARTIAL. Il paraît que M. le Maître de Poste a besoin de papier et nos souscripteurs, nous n'en doutons pas, s'associeront avec nous pour faire la bonne œuvre de lui laisser les Numéros confisqués: désormais, dussions-nous prendre une voie aérienne, pour ne plus nous exposer au désagrément que nous venons d'éprouver nous nous garderons d'envoyer nos journaux par la Poste de Québec, ce qui n'augmentera ni la caisse publique ni celle du Maître de Poste

LE mot de la dernière Charade est VINAIGRE.

SAISON—Le froid intense qui persiste depuis plusieurs semaines, a solidifié la glace dans beaucoup d'endroits de la rivière, dès dimanche dernier on a pu traverser à une demi lieue au dessus de Longueuil et tout fait espérer qu'avant huit jours nous n'aurons plus besoin de faire aucun détour pour aller visiter nos amis à Montreal sous ce rapport, la saison est très avancée, car l'hiver dernier le chemin entre Laprairie et Montreal ne fut praticable qu'au milieu du moi de Fevrier, néanmoins la rivière n'a pas beaucoup grossi et aucune rue de notre Village n'est inondée ainsi que cela a lieu ordinairement à cette époque.

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 24 Dec. 1834.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de faire les appointemens suivans, savoir:

Olivier E. Casgrain, Francois B. Cloutier et Pierre P. Fortin, Ecuyers, pour être Commissaires pour la Décision Sommaire des Petites Causes dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de sous l'Acte III. Guil. IV. chap. 34.

Thomas Allen Stayner, écuyer, pour un des Syndics des Ecoles de l'Institution Royale pour l'Avancement de l'Education, dans et pour la province du Bas-Canada.

Henry Jessopp et Charles Grey Stewart, écuyers: pour être Commissaires pour la bâtisse d'une maison de douanne pour la cite de Québec, conjointement avec John Bruce, écuyer, déjà nommé.

John Ferrol Peltier, écuyer, pour être procureur sollicitateur et conseil dans toutes les cours de Justice de Sa Majeste en cette province.

AVIS DIVERS

AVERTISSEMENT

LE Soussigné fait ses remerciemens à ses Amis et au Public en général, qui ont bien voulu l'encourager depuis qu'il tient une MAISON D'ENTRETIEN PUBLIC, et à l'honneur d'les informer qu'il continue à la même place sous le Nom.

D'HOTEL DE St. PHILLIPE.

Près de l'Eglise ou il y a un GRAND MAI et qui est prêt à recevoir tous les VOYAGEURS, avec la plus grande reconnaissance.

Il aura en tous tems des METS & LIQUEURS aux desirs des VISITEURS et enfin tous les Avantages pour être bien logé. LITS.

BONNES ECURIES et REMISES pour loger les Chevaux. On trouvera en tous tems des Voitures d'hiver et d'été en bon ordre.

PHREDERICK SINGER.

St. Philippe, 15 Décembre, 1834

Il est un derrier du tout et nous croyons que la paix générale ne peut plus guère se prolonger. Le tonnerre gronde dans le lointain et l'orage déferle incessamment. En Angleterre, les ministres s'amoncellent, les ministres combustibles se rassemblent et le ministère Tory, qui vient imprudemment se jeter au milieu d'elles, est destiné à mettre le feu.

Ceci nous ramène naturellement à la considération des affaires de notre pays. On ne peut croire qu'un ministère, à la tête duquel sera Lord Wellington, soit propre à terminer les différends qui existent parmi nous. Mais quand ce ministère inextinguible aura-t-il place à un autre plus homogène avec la nation, quand une réaction inévitable sera opérée, quelles en seront les conséquences pour le Canada? celui qui tient dans ses mains la destinée des empires, est le seul qui puisse décider cette question. Quant à nous, tout en nous gardant de faire aucune prédiction, nous prions l'Arbitre souverain de l'univers de ne permettre pas que les malheureux différends qui dans notre patrie, divinent les esprits, subsistent encore à la fin de l'année que nous commençons.

Puisse ce Dieu Tout-Puissant ramener la tranquillité dans notre beau pays. Puisse sa main omnipotente régler, finir nos différends et puisse-t-elle nous nous-mêmes, à la fin de cette année solliciter nos lecteurs de ce qu'ils jouissent d'un état tranquille est stable.

Dans la soirée du 27 de ce mois, le feu se déclara à Montréal dans un écurie du faubourg St. Laurent occupée par Mr. Sharp, appartenant à Mr. Aug. Perrault écuyer, l'incendie fit des progrès si rapides qu'on ne put sauver plusieurs chevaux qui ont péri dans les flammes. Mais des secours prompts et bien dirigés parvinrent à arrêter le feu, avant qu'il se communiqua à la maison de Mr. Perrault. Cependant des gens mal intentionnés, toujours prêts à profiter des moindres circonstances, s'étaient empressés, en l'absence de Mr. Perrault, de transporter la plus grande partie de ses effets hors de la maison; sous la prétexte de les mettre à l'abri du feu. Lorsque le danger fut passé; on ne témoigna pas le même empressement à replacer les objets enlevés; car des goblets d'argent sont dit-on, allés à la monnoye, et une grande quantité de provision de bouche, destinées à une seule famille sont maintenant à disposition dans les logis de ceux qui ont eu la coupable industrie de se les attribuer.

Cette circonstance est bien propre à faire regretter la dissolution de la garde de nuit protectrice des citoyens. Quant cette garde était en activité et qu'un incendie éclatait, tous les gardes des environs se plaçaient aux coins des rues adjacentes et ne laissaient passer personne sans s'être vu s'il n'était pourvu de quelque objet vole ou détourné. Cette seule mesure était suffisante pour éloigner les malfaiteurs et Mr. Perrault n'aurait pas à regretter la partie de ses meubles la plus précieuse si la garde de nuit avait été à son poste.

Saisie de L'IMPARTIAL, par la Police Inquisitoriale de la Poste de Québec.

Nous avons cru jusqu'à présent que la police ombreuse du gouvernement de Louis Philippe s'était réservée le droit exclusif d'explorer les paquets à la poste, de saisir les journaux, de faire payer de grosses amendes et autres gentilleses qui ont été inventées pour mettre des entraves à la presse. Le Maître de Poste de Québec vient de nous détromper: il voudrait même nous faire payer la tronche un peu cher, mais nous espérons qu'il nous permettra de nous en dispenser. Voici le fait:

Il y a quelques jours, un de nous remit au Maître de Poste de Montréal un paquet contenant des Numéros de notre journal et un billet pour notre Agent, le tout était destiné pour Québec et enveloppé de manière à laisser voir le billet. Après quelques pour parles on convint de prix pour le paquet, tel qu'il était et nous payâmes le port. Les papiers étant arrivés à leur destination, on aperçut le fatal billet parmi eux et, comme c'est un crime de lèse-majesté que d'écrire à un agent, pour lui donner des instructions relatives aux journaux qu'on lui envoie; comme, disons-nous, ce délit peut compromettre la sûreté de l'état, son auteur et ses papiers et on condamne les éditeurs, ou leur mandataire, à payer six